

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2509

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un M ainsi rédigé :

« M. – Les opérations de vente et de location de véhicules neufs bénéficiant du label « Origine France garantie. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Initiée par l'association Pro France fondée par l'ancien sénateur Yves Jégo, la certification "Origine France Garantie" vise à valoriser les produits fabriqués sur le sol français. Concernant les véhicules automobiles, l'obtention de cette certification impose dans son cahier des charges que le véhicule soit assemblé en France et que la majorité des pièces soit usinée dans notre pays. Compte tenu des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les sites industriels automobiles français et de l'attention croissante de nos concitoyens sur l'origine des produits qu'ils consomment, le présent amendement propose de favoriser l'achat et la location des véhicules neufs fabriqués en France. La mesure vise notamment à stimuler la relocalisation de la production des véhicules, en particulier celle des véhicules légers les moins polluants.